

**DÉCISION DU MAIRE
N° 2026/048**

**CONVENTION D'OCCUPATION PRÉCAIRE ET RÉVOCABLE
ANNEXE DU CHATEAU J. AVET - APPARTEMENT N°3**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE THÔNES,

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2020/094 donnant délégation de pouvoir au Maire pour prendre les décisions en vertu de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT le logement communal n°3 sis bâtiment de l'annexe du château J. AVET, route du Château 74230 THÔNES ;

CONSIDÉRANT la demande de location de M. Pierre GESLIN ;

D É C I D E

ARTICLE 1 : **DE SIGNER** une convention d'occupation du logement n°3 (appartement 1^{er} étage sud) sis à l'annexe du Château J. AVET, route du Château 74230 THÔNES avec M. Pierre GESLIN.

ARTICLE 2 : Cette convention est consentie à titre précaire et révocable.

ARTICLE 3 : Le bail est consenti du 15 mai 2026 au 14 mai 2027.

ARTICLE 4 : Le montant mensuel du loyer est fixé à **200 €**.

ARTICLE 5 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant et dont un extrait sera publié sur le site Internet de la Mairie.

THÔNES, le 17 mars 2026

LE MAIRE CERTIFIE LE CARACTÈRE EXÉCUTOIRE DE LA PRÉSENTE DECISION PAR
TÉLÉTRANSMISSION EN PRÉFECTURE DE LA HAUTE-SAVOIE LE **20 MARS 2026** ET
PUBLICATION LE **25 MARS 2026**

Le Maire,

Pierre BIBOLLE

